

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le seize décembre à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
TARIFS DES DROITS
DE PLACE 2021.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES ET REPRESENTEES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D163-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2021.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de délégation du Service Public pour la gestion des marchés communaux au 1^{er} septembre 2019 confiée à la Société SEMACO, et notamment son article 31 pour la formule d'indexation des tarifs,

VU la délibération D126/18 du 19 décembre 2018 relative aux tarifs des droits de place sur les marchés communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le délégataire en charge du marché communal perçoit auprès des commerçants des droits de place dont les tarifs sont votés par le Conseil municipal, ces droits doivent être révisés chaque année selon la formule de révision prévue au contrat de délégation.

En application de l'indice prévu pour le calcul de cette revalorisation (indice INSEE des loyers commerciaux), le coefficient de variation à appliquer est égal à 1,0018 sur un an.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs HT du marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2021 :

A - MARCHÉ DU CENTRE :

DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 2 m)

⇒ **Places couvertes de 2 m de façade :**

- ♦ la première place 4,00 €
- ♦ la deuxième place 4,44 €
- ♦ la troisième place 4,84 €
- ♦ les places suivantes 5,79 €

⇒ **Places découvertes :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 1,07 €

⇒ **Places formant encoignure :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 1,25 €

⇒ **Commerçants non abonnés :**

- ♦ supplément par mètre linéaire de façade marchande, couverte ou non 0,44 €

BALAYAGE ET NETTOYAGE

- ♦ par mètre linéaire de façade marchande 0,51 €
- ♦ droit supplémentaire activité polluante par mètre 0,12 €
- ♦ sac poubelle 0,33 €
- ♦ service entretien WC 1,19 €

DROIT DE MATÉRIEL

- ♦ table ou retour, le plateau 0,63 €
- ♦ Tréteau, l'unité 0,24 €

DROIT DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT

- ♦ par véhicule 1,25 €

TAXE D'ANIMATION ET DE PUBLICITÉ

- ♦ commerçants abonnés par unité de 12 mètres de façade marchande 2,11 €
- ♦ commerçants non abonnés 1,12 €

DROIT DE RESSERRE

- ♦ installations spéciales, matériel personnel, laissés sur place par mètre linéaire de façade 0,06 €

Accusé de réception en préfecture 093-215300436-20201216-D163-20-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

B - AUTRES MARCHÉS :

<u>DROITS DE PLACE</u> (sur une profondeur maximale de 1,70 m)	
⇒ Places à couvert (sol et abri) le mètre linéaire de façade marchande	
♦ jusqu'à 2 m de façade, le mètre	1,04 €
♦ pour les 2 m suivants, le mètre	1,09 €
♦ au-dessus des 4 premiers mètres, le mètre	1,24 €
⇒ Places à découvert :	
♦ le mètre linéaire de façade marchande	0,80 €
⇒ Places formant encoignure :	
♦ Supplément par mètre de façade marchande couverte ou non	0,80 €
⇒ Commerçants non abonnés :	
♦ supplément par mètre de façade marchande, couverte ou non	0,30 €
<u>DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT</u>	
♦ par véhicule	0,80 €

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,



Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour : 32 Voix contre Abstentions : 3 NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **17 DEC. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20201216-D163-20-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--